

RESIDENCE DU RUANDA.
FINANCES.

N° 266.

E le 14. 1. 1928
561 d/m

Kigali, le 6 janvier, 1928.

fevrier

RUHENERI



23888

ORDRE DE SERVICE,

Messieurs les Délégués,

Comme suite à une demande de Monsieur le Résident de l'Urundi, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir à l'avenir, renseigner sur les bordereaux de transport, le contenu des colis.

La non observance de cette instruction ne permet pas de définir l'imputation budgétaire de la dépense résultant du transport, occasionne des rejets en comptabilité et provoque de nombreux litiges.

Je vous saurais gré d'observer strictement la présente prescription.

Le Résident, MORTEHAN,

Mortheast

Ruhengeri.